

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 MAI 1867.

Crédit de 100,000 francs au Département de l'Intérieur, pour les dépenses relatives à l'enquête instituée et aux récompenses à décerner à l'occasion du choléra.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de vous soumettre un projet de loi tendant à ouvrir au Département de l'Intérieur un crédit de cent mille francs, destiné à couvrir les frais d'une enquête hygiénique instituée à l'occasion du choléra de 1866, et à payer les dépenses relatives aux récompenses à décerner aux personnes qui, dans le cours de l'épidémie, se sont distinguées par un dévouement exceptionnel.

Peu de mots suffiront pour justifier l'opportunité de ces dépenses.

1° Pour tous les Gouvernements soucieux des intérêts de la santé publique, les grandes épidémies sont une occasion d'investigations et d'études, dont les résultats ne sont pas moins profitables à l'hygiène publique qu'à la science médicale. Le choléra, en particulier, a été le sujet de très-sérieuses enquêtes dans la plupart des pays qui en ont éprouvé les atteintes.

D'accord avec l'Académie royale de médecine et avec le Conseil supérieur d'hygiène, le Gouvernement a pensé que la Belgique avait aussi son contingent à fournir dans ces intéressantes recherches. C'est le but de l'enquête instituée par la circulaire ci-jointe du 29 novembre 1866.

Conformément au vœu de l'Académie de médecine, cette enquête n'a pas seulement pour objet la recherche des causes du choléra épidémique et des moyens de le prévenir ou de le combattre; elle tend, en outre, à faire constater la situation hygiénique de toutes les communes du royaume, tant de celles qui ont échappé au fléau que de celles qui en ont subi les atteintes.

Faite avec soin, par les hommes de science qui en sont chargés, elle fournira à l'administration de précieuses indications sur les circonstances locales sous l'influence desquelles naissent ou se propagent les maladies épidémiques, et sur les moyens à employer, soit pour détruire les causes d'insalubrité, soit pour diminuer la fréquence et l'intensité de maladies qu'elles engendrent.

Ce sont là, aux yeux du Gouvernement, des avantages assez importants pour justifier la dépense que nécessitera l'enquête. L'organisation de celle-ci exigera le concours d'un grand nombre de médecins, que l'on ne peut distraire, même momentanément, de leurs devoirs professionnels, que moyennant de justes compensations. Or, en calculant, au taux le plus bas, les indemnités de déplacement et de séjour à allouer aux membres des commissions d'enquête, ainsi que les dépenses que nécessiteront le dépouillement et la mise en œuvre des matériaux à recueillir, on arrive au chiffre de 70 à 75,000 francs.

2° La Chambre a applaudi aux intentions manifestées par le Gouvernement en ce qui concerne les récompenses à décerner aux personnes qui, pendant la cruelle épidémie de 1866, ont fait preuve d'un dévouement exceptionnel. Ils sont nombreux les citoyens qui, dans ces tristes circonstances, se sont acquis des droits à la reconnaissance publique.

Sans pouvoir évaluer la somme qui sera nécessaire pour donner à tous la récompense méritée, le Gouvernement estime que le crédit proposé pourra y suffire.

Le Ministre de l'Intérieur,

ALP. VANDENPEEREBOOM.



PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de l'Intérieur un crédit spécial de cent mille francs (100,000 francs), destiné au paiement :

- 1° Des frais relatifs à l'enquête hygiénique instituée dans le royaume à l'occasion de l'épidémie de choléra de 1866;
- 2° Des récompenses à décerner pour services rendus pendant ladite épidémie.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen de bons du Trésor.

Donné à Bruxelles, le 12 mai 1867.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur,

ALPH. VANDENPEEREBOOM.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

ANNEXE.

Bruxelles, le 29 novembre 1866.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Au moment où le choléra qui, dans le cours de cette année, a si douloureusement éprouvé la Belgique, semble avoir disparu de nos provinces, c'est un devoir pour le Gouvernement, et je me félicite d'avoir à le remplir, de rendre hommage aux efforts et aux sacrifices qui ont été faits tant pour prévenir que pour combattre le fléau, ainsi qu'au noble dévouement avec lequel des citoyens appartenant à toutes les classes de la société se sont consacrés au soulagement des victimes de l'épidémie.

Le Gouvernement saura reconnaître, comme ils le méritent, les services qui, dans ces tristes conjonctures, ont été rendus à la chose publique. Ma circulaire en date du 19 octobre dernier vous a fait connaître mes intentions à ce sujet.

Mais là ne s'arrête point la tâche de l'administration. Il lui reste à recueillir les matériaux d'une étude complète de la marche et des effets du choléra en Belgique. Les grandes épidémies, ainsi qu'on l'a dit à l'Académie royale de médecine, offrent de grands enseignements, trop chèrement achetés, pour que nous les laissions improductifs pour la science et pour l'humanité. C'est dans ces enseignements, fruits de l'étude de tous les faits se rattachant aux épidémies, que l'administration, aidée des lumières de la science, puisera, s'il est possible, les moyens de prévenir le retour de calamités aussi redoutables.

J'estime donc, Monsieur le Gouverneur, d'accord avec l'Académie royale de médecine et avec le Conseil supérieur d'hygiène publique, qu'il y a lieu d'instituer une enquête complète et rigoureuse sur toutes les conditions hygiéniques, tant des communes où le choléra épidémique s'est manifesté que de celles qui ont échappé aux atteintes du fléau. Le but de l'enquête a été défini à l'Académie de médecine dans les termes suivants :

« Quand on a sans cesse à redouter les coups mortels d'un ennemi captieux, la prudence exige qu'on épie ses mouvements, ses allures, et qu'on cherche à connaître ses habitudes et ses démarches; nous en sommes là avec le choléra. La nature du poison qui l'engendre est inconnue, son antidote nous échappe, sa marche et son intensité ne paraissent pas les mêmes partout; certaines circonstances semblent l'influencer. Tâchons de découvrir ces circonstances et nous aurons fait un grand pas dans la voie du possible. »

Dans la pensée de l'Académie, l'enquête ne doit pas avoir seulement pour objet de faire connaître la situation hygiénique du royaume, elle doit de plus porter sur

la maladie elle-même, sur sa phénoménologie, sur les moyens curatifs mis en usage, à chacune de ses périodes, sur les résultats qui ont été obtenus.

Il faut donc qu'elle soit faite par des médecins et dirigée par les commissions médicales provinciales.

Le mode d'organisation le plus rationnel consiste à instituer dans chaque arrondissement, sous la présidence d'un membre de la commission médicale provinciale, une commission de cinq membres, y compris le président.

Les membres de la commission seront nommés par la Députation permanente du Conseil provincial, sur la proposition de la commission médicale.

Dans les villes où il existe des commissions médicales locales, ces collègues seront invités à prendre part à l'enquête et pourront faire l'office des commissions d'arrondissement.

L'enquête portera sur tous les points qui font l'objet du programme et du modèle de tableau adoptés par l'Académie en 1865, et que j'ai eu l'honneur de vous communiquer par ma circulaire du 20 février 1865. Un exemplaire dudit programme, légèrement modifié, est joint à la présente, ainsi qu'une formule du tableau qui la complète. Les commissions d'arrondissement porteront leurs investigations sur toutes les localités comprises dans la circonscription de leur arrondissement respectif, que ces localités aient été ou non visitées par le choléra. Elles se mettront à cet effet en relation tant avec les hommes de l'art dont le concours est indispensable, qu'avec les autorités.

J'aime à croire que les administrations publiques apprécieront le but éminemment utile de l'enquête qu'il s'agit d'organiser, et qu'elles s'empresseront de fournir aux membres des commissions à instituer tous les renseignements dont ils auront besoin pour l'accomplissement de leur tâche.

Veillez toutefois, Monsieur le Gouverneur, pour prévenir toute difficulté, les inviter à faciliter, autant qu'il dépend d'elles, toutes les investigations que l'enquête a pour objet. Quant aux hommes de l'art, tous doivent avoir à cœur de concourir au succès d'une enquête qui, en leur offrant une nouvelle occasion de servir la cause de l'humanité, leur permet aussi d'aider au progrès de la science. Il suffira donc, je n'en doute pas, qu'un appel soit fait à leur dévouement pour obtenir leur coopération aux travaux des commissions d'arrondissement.

Ces commissions se réuniront sur convocation de leur président toutes les fois que celui-ci le jugera convenable.

Chaque membre aura à fournir son contingent d'observations et de recherches, en vue de la rédaction d'un travail d'ensemble pour toute la circonscription.

Les matériaux recueillis par les commissions d'arrondissement seront transmis à la commission provinciale, qui les résumera et les complétera, s'il y a lieu, avant de les adresser au Gouvernement.

En ce qui concerne les frais de l'enquête, ils seront naturellement à la charge de l'État. Je suppose qu'ils ne dépasseront pas pour chaque commission d'arrondissement la somme de 1000 francs. Cependant, avant de m'arrêter à ce chiffre, je désire, Monsieur le Gouverneur, connaître sur ce point l'avis de la commission médicale.

Mais quoi qu'il en soit, il importe que de promptes mesures soient prises pour l'exécution des instructions qui précèdent. Il faut en effet, pour que l'enquête atteigne son but, qu'elle se fasse dans un bref délai, afin de ne pas laisser se perdre

les traces des faits récents dont la mise en lumière peut être d'une haute importance.

Je joins à la présente, indépendamment du programme adopté pour l'enquête en question, un exemplaire du rapport qui a été fait à ce sujet à l'Académie royale de médecine.

Le Ministre de l'Intérieur,

ALP. VANDENPEEREBOOM.

